

DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION POUR L'INVENTAIRE ET LE DIAGNOSTIC DES SURFACES VERTES ET NON CONSTRUITES

Données de la commune requérante

Commune :

Service :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Titulaire du compte :

Banque :

IBAN :

Données du projet

Date de début :

Date de fin :

1. Montant de la subvention

Le montant de la subvention est calculé selon des forfaits qui dépendent du nombre d'habitants de la commune :

Nombre d'habitants	Forfait par commune
Communes de < 6'000 habitants	7'500 CHF
Communes dès 6'000 habitants	12'500 CHF

2. Description

Une subvention est allouée aux communes qui réalisent un inventaire et un diagnostic de leurs surfaces vertes et non construites dans le but d'augmenter la part des surfaces dévolues à la biodiversité par un entretien différencié.

La subvention concerne toutes les surfaces vertes et non construites gérées par la commune : parcs, cimetières, places, terrains de sport, bords et talus de route, bords de cours d'eau, zones S1 de sources, ronds-points et parkings, etc.

! Signature au verso !

3. Conditions d'éligibilité

Toute commune qui souhaite mettre en place ou améliorer la gestion différenciée de ses surfaces vertes.

4. Conditions d'octroi de la subvention

La commune s'engage à :

- Réaliser l'inventaire et le diagnostic dans les 12 mois à compter la décision d'octroi de subvention.
- Avoir au moins 10% de ses surfaces vertes dévolues à la biodiversité, dans les 5 ans à compter la fin de l'inventaire.
- Mettre en place une gestion différenciée sur l'ensemble de ses surfaces vertes à la fin de l'inventaire.

5. Recommandations

- Des typologies de surfaces sont proposées dans la [fiche D13 « Inventaire et diagnostic des surfaces vertes et non construites »](#) de la boîte à outils pour les communes. Pour l'entretien des bords de route, trois niveaux de qualité biologique sont proposés dans le [guide de terrain « Entretien des bords de route »](#).
- Encourager un membre du personnel communal en charge de l'entretien des espaces verts à participer à une [formation](#) sur l'entretien différencié et alternative aux herbicides.

6. Livrables

A la fin de l'inventaire et du diagnostic, renseigner dans le format informatique de votre choix :

- Les surfaces actuelles gérées de manière extensive
- Les surfaces identifiées comme propices à l'être (type, superficie et principes de gestion envisagés)
- Les fichiers *shape* des surfaces inventoriées si existants

7. Conditions de paiement

La totalité de la subvention est versée une fois l'inventaire et le diagnostic réalisés et les livrables rendus. Les subventions sont accordées dans les limites des budgets disponibles. L'Etat de Vaud se réserve le droit de contrôler, après 5 ans, que la commune a mis en place une gestion différenciée de ses surfaces vertes et extérieurs et qu'au minimum 10% soient dévolus à la biodiversité.

8. Bases légales et réglementaires et documents de référence

- Loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv; RSV 610.15) et son règlement d'application (RLSubv; RSV 610.15.1),
- Article 56, al. 1, let. f de la Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP),
- Plan d'action Biodiversité Vaud 2019-2030.

En signant ce formulaire, le requérant confirme qu'il a lu et compris les conditions générales de la subvention pour l'inventaire et diagnostic des surfaces vertes et non construites.

Signatures et sceau :

Syndique/Syndic

Secrétaire

Lieu et date :
